

## Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Transfert du Service Déchets - Convention

**M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :** Le Conseil de Communauté de la CAGB du 8 juillet 2005 a décidé d'étendre les compétences de la CAGB à la collecte des déchets à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président de la CAGB a notifié le 13 juillet 2005 cette délibération à MM. les Maires des 59 communes de la CAGB en leur demandant de bien vouloir se prononcer sur cette extension des compétences de la CAGB à la collecte des déchets dans un délai de trois mois.

Au cours de ce délai de trois mois, 41 communes se sont prononcées favorablement sur cette extension de compétences, 6 communes se sont prononcées défavorablement, une commune s'est abstenue et 11 communes ne se sont pas encore prononcées.

L'arrêté préfectoral 2005-1810-5607 du 18 octobre 2005 a étendu les compétences de la CAGB à la collecte des déchets à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006 en modifiant le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 6 des statuts de la CAGB qui devient :

«Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a pour objet de transférer de la Ville de Besançon vers la CAGB au 1<sup>er</sup> janvier 2006, les personnels, biens immobiliers et mobiliers, contrats, excédents ou déficits budgétaires 2005 relevant de la compétence collecte des déchets. Une convention formalisera les modalités de ce transfert.

### Rappel de la méthode de travail

Un important travail a été effectué afin de permettre ce transfert : une centaine de réunions se sont tenues entre les élus et les agents de la CAGB et de la Ville.

Les différentes étapes :

\* 8 juillet 2005 : délibération du Conseil de Communauté de la CAGB sur le transfert de la compétence collecte des déchets

\* 22 septembre 2005 : délibérations du Conseil Municipal

\* 18 octobre 2005 : arrêté préfectoral d'extension des compétences de la CAGB

\* 8 décembre 2005 : CTP de la Ville de Besançon

\* 9 décembre 2005 : CTP de la CAGB

\* 15 décembre 2005 : délibération du Conseil Municipal

\* 16 décembre 2005 : délibération du Conseil de Communauté de la CAGB.

### La problématique du transfert de la collecte à la CAGB

*Aspects «administratifs et juridiques»*

Le mode d'exploitation du futur service public communautaire d'élimination des déchets sera une régie simple.

Le titulaire du pouvoir de police restera le Maire de Besançon.

*Aspects «financiers et budgétaires»*

Le service public de la Collecte étant financé par la redevance et géré sous forme de budget annexe, son transfert n'aura pas d'impact financier sur l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle de la Ville.

Les contrats (dont les marchés) de la Ville de Besançon concernant le service public de l'élimination des déchets sont transférés à la CAGB.

Dans ce cadre, les contrats d'emprunts sont transférés.

*Aspects organisationnels*

Le service de la Collecte s'appuie sur les prestations de divers services municipaux, et en particulier du service Parc Auto d'une part pour l'entretien des bennes à ordures et des véhicules, mais également pour la mutualisation des ressources de roulage.

Cette organisation sera poursuivie en 2006, avec la mutualisation entre la Ville et la CAGB de la Direction Parc Auto, laquelle fait l'objet d'un rapport séparé au Conseil Municipal de ce jour.

Pour l'année 2006, les perspectives d'activité de la Ville pour le compte de la CAGB supposent une contribution financière du budget annexe gestion des déchets de la CAGB vers le budget principal de la Ville estimée à 702 000 € :

- valorisation des prestations du Service partagé Parc Auto : 531 000 €
- valorisation autres prestations et charges : 171 000 €

*Aspects «moyens matériels»*

Les biens immeubles : les locaux seront mis à disposition à titre gratuit ou payant suivant leur mode de financement.

Les biens meubles seront transférés à la CAGB en pleine propriété.

**Les modalités du transfert**

Elles sont fixées par une convention de transfert de la compétence collecte des déchets à intervenir entre la Ville de Besançon et la CAGB.

La convention traite :

- du transfert du personnel du budget annexe déchets
- du transfert des biens immobiliers et mobiliers affectés à la collecte des déchets
- du transfert des contrats et emprunts

**1) Le transfert du personnel**

Conformément à l'article L 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents du service gestion des déchets de la Ville de Besançon sont transférés à la CAGB après avis des CTP Ville (recueilli le 8 décembre) et CAGB.

Les personnels et les organisations syndicales ont été informés et associés à cette réflexion au cours d'une série de réunions.

Les agents transférés bénéficient des conditions applicables aux agents de la CAGB, sauf si celles-ci sont moins favorables que celles dont ils disposaient à la Ville. Dans ce cas, leur régime leur est maintenu à titre personnel.

Le régime indemnitaire des agents de la CAGB sera modifié afin de reprendre les dispositions dont bénéficient actuellement les agents.

Par ailleurs, a été pris en compte le cas particulier des agents nécessitant des postes aménagés.

Le transfert porte sur les 106 agents rémunérés par le Budget Annexe Déchets et 3 postes vacants en relevant.

Cadres d'emplois, grades ou emplois	Catégorie	Postes ouverts
<b>Filière administrative</b>		
Rédacteur chef	B	2
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3
Adjoint administratif	C	2
<i>Sous-total</i>		8
<b>Filière Technique</b>		
Ingénieur principal	A	1
Ingénieur	A	1
Technicien supérieur chef	B	1
Technicien supérieur principal	B	1
Technicien supérieur	B	2
Agent de maîtrise principal	C	2
Agent de maîtrise qualifié	C	5
Agent de maîtrise	C	2
Agent de salubrité en chef	C	6
Agent de salubrité principal	C	14
Agent de salubrité qualifié	C	19
Agent de salubrité	C	25 (1)
Agent technique en chef	C	2
Agent technique principal	C	4
Agent technique qualifié	C	3
Agent technique	C	11
Agent des services techniques	C	2
<i>Sous-total</i>		101
<b>TOTAL</b>		<b>109</b>

(1) dont 3 postes vacants.

L'ensemble des postes du Service Déchets seront supprimés de la liste des emplois permanents après le transfert.

## **2) Le transfert des biens immobiliers**

Pour tenir compte de l'imbrication du service gestion des déchets au sein du Centre Technique Municipal, différents types d'utilisation des locaux sont distingués, avec des traitements différents :

- Transfert en pleine propriété de bâtiments préfabriqués acquis par le Budget Annexe gestion des déchets : sans aucune contrepartie financière

- Mise à la disposition de la CAGB à titre gratuit des locaux (sans redevance d'occupation), partiellement financés par le Budget Annexe gestion des déchets : dans ce cas, seules les charges locatives seront facturées

- Mise à disposition de la CAGB, en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation et des charges locatives, des locaux financés par le Budget principal de la Ville.

### *Evaluation*

Redevance d'occupation = 61 600 €/ an

Charges locatives = 28 490 €

## **3) Le transfert des biens mobiliers**

L'ensemble des biens mobiliers affectés au service gestion des déchets sont cédés à titre gratuit et en pleine propriété à la CAGB (matériel de précollecte, véhicules, informatique, mobilier...).

## **4) Le transfert des contrats et emprunts**

Les contrats conclus par la Ville pour le Service Déchets sont transférés à la CAGB, laquelle se substitue à la Ville en qualité de cocontractant ; toutefois, certains contrats, comme les assurances RC ou les assurances dommages, ne sont pas transférés.

Les contrats d'emprunts résiduels sont transférés à la CAGB sur le budget annexe gestion des déchets : il en reste trois, pour un montant en capital restant dû de 317 000 €.

Le Conseil Municipal, suite à sa décision prise le 22 septembre 2005 de transférer à la CAGB la compétence «Collecte des déchets», est invité à :

- approuver les termes du projet de convention de transfert,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- supprimer les postes du service déchets ouverts à la Liste des Emplois Permanents, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

«**M. LE MAIRE** : C'est un dossier dont on va longuement parler demain en agglomération, concernant le transfert du service Déchets Eric ALAUZET et je l'en remercie, a déjà répondu à un certain nombre de questions».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 22 décembre 2005.*